



**AGENCE  
DU NUMÉRIQUE  
EN SANTÉ**

La transformation commence ici 

# **FINESS**

**Mode opératoire  
d'enregistrement des  
Maisons  
Départementales des  
Personnes Handicapées  
(MDPH)**



**Destinataires**

| Prénom / Nom                  | Entité / Direction          |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Tous les gestionnaires FINESS | Agences Régionales de Santé |

**Référents**

| Prénom / Nom                                                                               | Entité / Direction                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Xavier VITRY<br><a href="mailto:xavier.vitry@sante.gouv.fr">xavier.vitry@sante.gouv.fr</a> | Délégation ministérielle au Numérique en Santé |
| Marc DE VOS<br><a href="mailto:marc.devos@esante.gouv.fr">marc.devos@esante.gouv.fr</a>    | Agence du Numérique en Santé                   |

**Historique du document**

| Version |                                                                  |               |
|---------|------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1.0     | ANS                                                              | Le 03/11/2022 |
|         | Motif et nature de la modification : <b>Création du document</b> |               |
|         |                                                                  |               |
|         |                                                                  |               |
|         |                                                                  |               |
|         |                                                                  |               |

## SOMMAIRE

|             |                                                                            |          |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b>    | <b>RÉSUMÉ .....</b>                                                        | <b>3</b> |
| <b>1.1</b>  | <b>Objet.....</b>                                                          | <b>3</b> |
| <b>1.2</b>  | <b>Contenu .....</b>                                                       | <b>3</b> |
| <b>1.3</b>  | <b>Mots-clés .....</b>                                                     | <b>3</b> |
| <b>1.4</b>  | <b>Textes de référence.....</b>                                            | <b>3</b> |
| <b>2</b>    | <b>CONTEXTE ET ENJEUX MÉTIER .....</b>                                     | <b>4</b> |
| <b>3</b>    | <b>MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES MDPH DANS LE RÉPERTOIRE FINESS .....</b> | <b>5</b> |
| <b>3.1</b>  | <b>Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement .....</b>    | <b>5</b> |
| <b>3.2.</b> | <b>Constitution générale du dossier FINESS .....</b>                       | <b>5</b> |
| <b>3.3.</b> | <b>Charge de travail estimée .....</b>                                     | <b>5</b> |
| <b>4</b>    | <b>CONTRÔLES DE COHÉRENCE .....</b>                                        | <b>5</b> |
| <b>1</b>    | <b>ANNEXES .....</b>                                                       | <b>6</b> |
| <b>1.1</b>  | <b>Annexe 1 : Fiche technique FINESS.....</b>                              | <b>6</b> |
| <b>1</b>    | <b>PRINCIPE DE L'ENREGISTREMENT DANS FINESS .....</b>                      | <b>6</b> |
| <b>2</b>    | <b>REGLES D'ENREGISTREMENT DE L'ENTITE JURIDIQUE (EJ).....</b>             | <b>6</b> |

## 1 RÉSUMÉ

### 1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

### 1.2 Contenu

La loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci permet, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Les MDPH remplissent des missions d'information, d'accueil et d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'élaboration du plan de compensation, d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle, de suivi des décisions, de médiation et de conciliation.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un Groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Conseil départemental.

L'immatriculation des MDPH dans FINESS vise à les doter d'une identité numérique favorisant le déploiement des services et référentiels socles. En particulier, il est prévu de déployer la messagerie sécurisée de santé sur les MDPH, afin de faciliter les échanges de données concernant les usagers entre les MDPH et les acteurs de la prise en charge.

### 1.3 Mots-clés

Maisons Départementales des Personnes Handicapées, MDPH, Personnes Handicapées, Messagerie sécurisée, Immatriculation, FINESS, ARS

### 1.4 Textes de référence

- Article L-146 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R 146-16 du Code de l'action sociale et des familles

## 2 CONTEXTE ET ENJEUX MÉTIER

La [loi du 11 février 2005](#) a créé un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci permet, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Les MDPH remplissent des missions d'information, d'accueil et d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'élaboration du plan de compensation, d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle, de suivi des décisions, de médiation et de conciliation.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un Groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Conseil départemental.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne. La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal.

Ces structures ont été inscrites au code de l'action sociale et des familles (CASF) aux articles L. 146 et R 146-6.

Dans le cadre du projet de déploiement de MSSanté au sein des MDPH, l'immatriculation dans FINESS constitue un prérequis technique. MSSanté est un ensemble de messageries sécurisées permettant aux professionnels habilités d'échanger de la donnée de santé de manière dématérialisée et structurée.

## 3 MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES MDPH DANS LE RÉPERTOIRE FINESS

### 3.1 Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement

L'enregistrement dans FINESS des MDPH s'appuie essentiellement sur la convention constitutive du GIP qui fait l'objet d'une approbation par arrêté du président du Conseil Départemental.

Il revient à la direction concernée de l'ARS de transmettre au gestionnaire FINESS, l'ensemble des éléments nécessaires à leur enregistrement dans FINESS.

### 3.2. Constitution générale du dossier FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser une MDPH.

L'entité juridique à enregistrer est celle qui porte les missions de la MDPH.

Le statut juridique de l'EJ devrait généralement être : GIP.

L'ET "siège" porte la catégorie « 609 Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) ».

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

Nous demandons aux gestionnaires FINESS de transmettre systématiquement au pôle premier recours/soins de proximité de l'ARS, la fiche de situation FINESS d'une MDPH après son immatriculation ou la mise à jour de son dossier. Le pôle premier recours/soins de proximité se chargera de la faire suivre à la MDPH concernée.

### 3.3. Charge de travail estimée

Le nombre est de 101 MDPH, une par département.

Un premier enregistrement de 3 MDPH pilotes par l'Agence du Numérique en Santé aura lieu en 2022. Les autres MDPH seront enregistrées par les ARS courant 2023.

## 4 CONTRÔLES DE COHÉRENCE

Le nombre de MDPH étant stable dans le temps, il n'est pas prévu la mise en place de contrôles de cohérence.

Une vérification annuelle des mises à jour à réaliser sera faite par l'ANS.

## 1 ANNEXES

### 1.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

---

#### 1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

L'enregistrement dans FINESS des MDPH s'appuie essentiellement sur la convention constitutive du GIP qui fait l'objet d'une approbation par arrêté du président du Conseil Départemental.

L'équipe FINESS de l'ANS et les ARS enregistrent les MDPH, conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

#### 2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

##### 2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'EJ est attribué automatiquement par l'application.

##### 2.2 Catégorie

La catégorie de l'EJ n'est pas significative dans le cas d'une MDPH et ne doit pas être renseignée.

##### 2.3 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

##### 2.4 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

##### 2.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

##### 2.6 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

##### 2.7 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) de la MDPH figure dans l'avis de situation SIRENE.

Le statut juridique saisi dans FINESS doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

##### 2.8 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique de la MDPH.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

### 2.9 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de la MDPH.

## 3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Sur la base de l'avis de situation SIRENE, l'établissement indiqué comme « siège » est enregistré dans FINESS et doté d'un numéro FINESS géographique.

Il n'est pas prévu d'enregistrer d'éventuels « sites secondaires » qui pourraient figurer dans SIRENE.

### 3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

### 3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les MDPH sont immatriculées dans FINESS est la suivante :

- Code : 609
- Libellé court : MDPH
- Libellé long : Maison Départementale pour Personnes Handicapées
- Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n° 4606.

### 3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

Chaque site du dispositif devrait être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un n° Siret qui lui est propre.

### 3.4 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

### 3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

### 3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

### 3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

### 3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

### 3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des MDPH, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

### 3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée sur la base de la date de l'avis de situation SIRENE.

### 3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture est renseignée sur la base de la date de l'avis de situation SIRENE.

### 3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les MDPH n'étant pas des structures de soins, elles ne sont pas concernées par la notion de tarif : en conséquence dans FINESS le MFT à saisir est systématiquement « 99-Indéterminé ».

### 3.13 Code Participation au Service Public Hospitalier

Le champ « Service Public Hospitalier » (SPH) ne peut pas être renseigné.

### 3.14 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les MDPH.

### 3.15 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque MDPH.

### 3.16 Activités

Aucune activité (Discipline d'équipement sanitaire, Équipements sociaux) n'est associée aux établissements de catégorie « 609 – MDPH ».

Les MDPH ne pouvant pas être titulaires d'autorisation de soins, aucun enregistrement d'autorisation de ce type ne devrait être possible dans le référentiel Arhgos pour les établissements relevant de la catégorie « 609 - MDPH »